ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 35048

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions du rapport sur la politique de prévention de la délinquance publié par le comité interministériel de prévention de la délinquance en avril 2013. Ce rapport présente le bilan de la politique de la prévention de la délinquance, et les orientations à suivre dans ce domaine par les services de l'État concernés. La délinquance est actuellement un fléau, qui a tendance à se renforcer, comme l'ont montré les évènements de ces derniers jours. Les nouvelles stratégies de lutte proposées par le Gouvernement révèlent certes une volonté de bien faire, mais ne sont hélas pas à la mesure des enjeux. Le rapport suggère de rendre obligatoire la réalisation des études de sécurité publique prévues à l'article 14 de la loi du 5 mars 2007 lors de la construction de nouveaux établissements scolaires Il lui demande donc de lui préciser les moyens envisagés.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République traduit l'engagement du ministère chargé de l'éducation nationale de répondre au phénomène de la violence à l'école. La mission chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, installée en novembre 2012, élabore des outils et des actions ciblés pour lutter contre les discriminations et les violences à tous les niveaux d'enseignement. Le ministère est membre du Comité interministériel de prévention de la délinquance et dans ce cadre, participe à la mise en oeuvre de la stratégie de prévention de la délinquance. La politique d'ensemble en faveur d'une communauté éducative sereine s'appuie, pour les établissements les plus exposés au phénomène de violence, sur les dispositifs des équipes mobiles de sécurité (EMS) et des assistants chargés de prévention et de sécurité (APS). Cette présence accrue d'adultes rend possible la mise en place d'actions de prévention de la violence tout comme une intervention rapide en cas de nécessité. Les EMS, équipes mixtes composées de personnels de l'éducation nationale et de personnels spécialisés dans la sécurité assurent leurs missions conformément à la circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010 relative aux actions prioritaires dans la sécurisation des établissements. Leur rôle de suivi des diagnostics de sécurité est central. Ces diagnostics permettent d'établir des préconisations d'ordre technique et organisationnel afin de sécuriser au mieux les établissements scolaires. Ces diagnostics sont établis soit par un membre des EMS, parfois en collaboration avec un assistant chargé de prévention et de sécurité, soit par les correspondants sécurité-école désignés pour intervenir dans les établissements. Cette mesure de sécurisation est complémentaire des diagnostics de sûreté menés par les personnels spécialisés du ministère de l'intérieur.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Lefebvre
Circonscription : Français établis hors de France (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35048
Rubrique : Sécurité publique

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE35048

Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8069
Réponse publiée au JO le : 1er juillet 2014, page 5585